



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 9.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) Mamirolle : Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) Marchaux : Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) Pelouse : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT Miserey-Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Routelle : Claude SIMONIN Thoraise : Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001595

Rapport n°3.2 - Fonds Régional à l'Innovation - Avenant n°2 - Convention triennale 2009-2011 entre la Région Franche-Comté, le Grand Besançon et OSEO

Fonds Régional à l'Innovation - Avenant n°2 - Convention triennale 2009-2011 entre la Région Franche-Comté, le Grand Besançon et OSEO

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2016 « Soutien à la Compétitivité »	Montant BP 2011 : 340 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 150 000 €

Résumé :

Le Grand Besançon s'est engagé en 2005 aux côtés des autres acteurs économiques en faveur de la démarche fédératrice « Pôle de Compétitivité des Microtechniques », le soutien à l'innovation constituant un axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que moteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

Face à la nécessité de mettre en place de nouveaux outils locaux d'intervention publique pour répondre aux attentes des porteurs de projet innovant à chaque étape de leur développement, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 13 octobre 2006 en faveur du dispositif proposé par la Région et OSEO, le Fonds Régional à l'Innovation (FRI) - pour mémoire, le FRI a été abondé par le Grand Besançon à hauteur de 350 000 € en 2006, 450 000 € en 2007, 400 000 € en 2008, puis à hauteur de 150 000 € en 2009 et 2010 -.

La 1^{ère} convention signée entre la Région, le Grand Besançon et OSEO a été conclue en 2006 et prorogée par avenant jusque fin 2008. En 2009, une nouvelle convention de partenariat a été notifiée pour la période 2009-2011 (de même durée que les contrats de performance des pôles de compétitivité).

Le présent rapport rappelle notamment les grandes lignes du dispositif FRI et présente le projet d'avenant n°2 à la convention en vue d'abonder le FRI à hauteur de 150 000 € en 2011.

I. Le dispositif FRI

La Région Franche-Comté a signé une convention avec OSEO-ANVAR le 13 juin 2006 dans le but de stimuler l'innovation dans tous les secteurs d'activité. Cette convention offre la possibilité aux collectivités locales de s'associer à cette politique d'aide.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre la Région, le Grand Besançon et OSEO a été signée suite à la décision du Conseil de Communauté du 13 octobre 2006 dans le but de « favoriser l'émergence de projets innovants, individuels ou collectifs, dans les entreprises et laboratoires de recherche du Grand Besançon ».

II. Bénéficiaires du dispositif et typologie des aides

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnes physiques, les créateurs d'entreprise innovante, les entreprises industrielles et de tertiaire industriel, les laboratoires de recherche privés ou publics et les centres de transfert situés dans le Grand Besançon.

Les aides accordées dans le cadre du FRI peuvent avoir pour objet :

- l'aide au transfert de technologie (favoriser le rapprochement entre les milieux de la recherche publique et de l'industrie),
- l'aide au recrutement d'ingénieurs et de techniciens supérieurs (inciter les PME-PMI à embaucher du personnel de R&D), l'aide au développement de projets innovants (favoriser les projets d'innovation dans l'entreprise). Ces aides sont octroyées selon les cas sous forme d'avance remboursable ou de subvention.

Le Grand Besançon se réserve le droit d'intervenir sous forme de subventions pour les projets innovants relevant d'axes prioritaires retenus et garde la liberté de décider ou non de l'octroi de l'aide, soit en cofinancement (aux côtés des autres financeurs), soit seul.

III. Mise en œuvre de ce dispositif

La mise en œuvre de ce dispositif s'appuie sur une expertise indépendante : la Société OSEO qui dispose d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'est engagée à mettre à la disposition des Collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation.

Une Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation (CRAAI) a été instituée. Une semaine avant sa tenue, les Collectivités sont destinataires d'une copie de chaque demande, accompagnée des expertises financières et technico-économiques de OSEO. Après chaque réunion, la CRAAI émet un PV récapitulatif par projet, les avis et prises en charge proposés.

Compte tenu :

- du montant des fonds mobilisés entre 2006 et 2010,
- de la volonté du Grand Besançon de soutenir l'innovation et les compétences dans la mise en œuvre de sa politique économique,
- des projets générés par la mise en œuvre de la dynamique des pôles,

il est proposé de porter l'abondement annuel au FRI à hauteur de 150 000 € pour 2011 dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention triennale avec la Région et OSEO sur la période 2009-2011.

IV. Bilan chiffré des interventions « Soutien à la compétitivité et aux filières d'excellence » au 31 octobre 2011 dont le soutien FRI compris

A ce jour, le montant total des aides accordées par le Grand Besançon au titre du soutien à la compétitivité et aux filières d'excellence s'élève à 2 010 542 € (dont 1 179 300 € accordés dans le cadre du FRI, dont 375 000 € dans le cadre du transfert de technologies hors FRI, dont 46 500 € au Pôle Véhicule du Futur également hors FRI et 409 742 € pour tout action/projet en faveur de la filière microtechniques hors FRI).

Ces projets impliquent 54 entreprises, dont 25 du Grand Besançon et 11 laboratoires, départements de recherche ou centres de transferts situés sur notre territoire.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un abondement par le **Grand Besançon du Fonds Régional à l'Innovation** à hauteur de 150 000 € en 2011,
- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le **Grand Besançon**, la Région Franche-Comté et OSEO Innovation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Fonds Régional de l'Innovation – Avenant n°2 – Convention triennale 2009-2011 Région Franche-Comté, Grand Besançon et OSEO

Dispositifs collectifs et actions structurantes	Projets collaboratifs et/ou projets innovants	Soutien au fonctionnement des Pôles
A3-Scout M C8-Mise en réseau... Ligne QUARTZTECH	9 952 € 24 250 € 100 000 €	151 350 € 13 000 € 225 000 € 75 000 € 39 500 €
	ENSIMM (hors FRI) + CRYLA (Aminac) PARKEON + ERG (Valmi) NANOJURA (Nano4D)	Pôle des Microtechniques : Année 2005-2008 Année 2009 Année 2010 Année 2011
	INCOTEX (Biomimétique) SOPHYSA (Sophysa) CHEVAL F. + IONITEC (Nanolases) SMARTESTING (Vulass) SOPHYSA (Valvelec) BOURGEOIS (Trax) ENSMILASER CHEVAL (Con Pio M) hors FRI STATICE (Habbat) COVALIA (Cortex)	Pôle Véhicule du Futur : Année 2009 Année 2010 Année 2011
Dispositif... transfert... de Technologies : - CTIM (Année 2007) - IPV (Année 2008) - IPV (Année 2009) - IPV (Année 2010) - IPV (Année 2011)	75 000 € 75 000 € 75 000 € 75 000 €	
	ERDIL SEQUANIE ENERGIE SILMACH TROD MEDICAL ENSMIODESEM COVALIA	
TOTAL	509 182 € (Hors FRI)	TOTAL 1 355 850 €
		145 510 € (Hors FRI)
Montant total des aides nécessaires : 2 010 542 €		

PROJET

Avenant n°2 à la convention de partenariat relative au soutien des projets innovants des entreprises et des laboratoires de recherche en Franche-Comté

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25 043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2011, désignée ci-après par « la CAGB »,

Et :

La Région Franche-Comté, sise 4, square Castan - 25 031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée, désignée ci-après par « la Région », d'une part,

Et :

OSEO Innovation, Société Anonyme au capital de 70 000 016 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 692 005 432, dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex, représentée par son Directeur Général Délégué, Madame Laure REINHART, dûment habilitée, désignée ci-après par « OSEO Innovation », d'autre part,

Vu l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2006/C 323/01 en date du 30/12/2006,

Vu le régime d'intervention d'OSEO innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation n°N 408/2007 en date du 17/01/2008,

Vu l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création de l'établissement public OSEO et à la transformation de l'établissement public Agence Nationale de Valorisation de la Recherche en société anonyme,

Vu le décret 2005-766 du 8 juillet 2005 approuvant les statuts de la Société Anonyme « OSEO Anvar » désormais dénommée « OSEO Innovation »,

Vu la convention signée entre OSEO-Innovation et la Région Franche-Comté le 13 juin 2006 relative à la création d'un Fonds Régional d'aide à l'Innovation,

Vu la convention signée entre OSEO-Innovation, la Région Franche-Comté et la CAGB le 27 mai 2010 relative au soutien des projets innovants des entreprises et des laboratoires de recherche,

Vu la délibération n°.....du Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 15 décembre 2011 autorisant son Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative au soutien des projets innovants des entreprises et des laboratoires de recherche avec la Région Franche-Comté et OSEO,

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil Régional de Franche-Comté en date duautorisant sa Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative au soutien des projets innovants des entreprises et des laboratoires de recherche avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et OSEO.

Article 1 - Objet de l'avenant

Selon l'article 7 de la convention de partenariat du 27 mai 2010 relative au soutien des projets innovants des entreprises et des laboratoires de recherche, l'abondement du fonds commun doit se faire sur simple avenant, en fonction des décisions budgétaires de la CAGB.

Article 2 - Montant de l'abondement pour l'année 2011

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décide d'abonder le Fonds Régional à l'Innovation pour un montant de 150 000 € au titre de l'année 2011.

Article 3 - Versement

Le versement sera effectué dès la signature du présent avenant.

Article 4 - Autres dispositions

Les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires le

Le Directeur Général Délégué
d'OSEO Innovation,

Laure REINHART

La Présidente du Conseil
Régional de Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET